

**délibération D\_2024\_1\_3**

**OBJET : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisée par le SIAEP du Karst de la Charente, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 art.98.

Monsieur le Maire propose d'approver le contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable réalisé par le SIAEP du Karst de la Charente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;